



DÉLIBÉRATION n°2026-02-04-06

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 29/01/2026	L'an deux mil vingt-six le quatre février à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <u>Étaient présents :</u> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine. <u>Étaient représentés :</u> LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, MORENO Christine, ATAR Nathalie, MEILLET Bruno. <u>Procurations données :</u> LABOUREY Cloé a donné procuration à Sophie RADREAU, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MORENO Christine a donné procuration à Jean-Pierre LOUYS, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, <u>Absents :</u> MANGE Mylène, REBOUH Mehdi, PLANÇON Aurélie.
OBJET : <i>Adoption de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) 2026-2031 de Pays de Montbéliard Agglomération</i>	
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 24</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	Marcel MANIAS est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire expose le rapport.

La Convention Intercommunale des Attributions (CIA) 2026-2031 élaborée par Pays de Montbéliard Agglomération est un document stratégique élaboré à l'échelle de l'agglomération, en lien avec les communes membres, l'État, les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires du logement social.

Cette convention constitue un cadre commun destiné à organiser les règles et les orientations en matière d'attribution des logements sociaux sur le territoire intercommunal, conformément aux obligations légales issues des lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN.

Cette convention fixe les orientations communes en matière d'attribution des logements sociaux sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle vise notamment à :

- assurer l'accès des ménages les plus modestes et des publics prioritaires (DALO, personnes en situation de handicap, victimes de violences, etc.) à l'offre de logements disponibles,
- favoriser une meilleure mixité sociale dans les quartiers en évitant la concentration excessive de populations en difficulté dans les secteurs déjà fragiles,
- permettre l'accès des ménages à faibles ressources à des secteurs plus attractifs ou moins fragilisés du parc social,
- renforcer l'équilibre territorial dans les attributions entre les différentes communes de l'agglomération.

Pour atteindre ces objectifs, la convention fixe plusieurs orientations structurantes :

- mieux répartir les attributions entre quartiers prioritaires (Quartiers Prioritaires Politique de la Ville) et non prioritaires (hors QPV),
- définir des engagements quantifiés en faveur des ménages les plus modestes,
- mettre en œuvre un suivi annuel des objectifs afin d'ajuster les pratiques si nécessaire,
- améliorer la coordination entre les commissions d'attribution des bailleurs et les collectivités,
- renforcer la transparence et la lisibilité du processus d'attribution pour les demandeurs de logement.

La Convention Intercommunale des Attributions est conclue pour une durée de six ans (2026-2031). Elle constitue un document de référence commun pour toutes les décisions d'attribution de logements sociaux prises sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération.

Elle s'inscrit pleinement dans la politique locale de l'habitat et dans l'ambition collective de garantir l'accès au logement pour tous, tout en luttant contre les inégalités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :**

- **de s'inscrire** dans la démarche ainsi décrite,
- **d'approuver** le projet de Convention Intercommunale des Attributions (CIA) 2026-2031,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Bavans, le 04/02/2026.

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 
ID : 025-212500482-20260204-DELIB2026020406-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09/02/2026
Publiée sur site internet le : 11/02/2026

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.